



**Conseil municipal**

**Séance publique de consultation**  
**du 6 juillet 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 juillet 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

6 juillet 2009

La séance débute à 19 h 15.

**No 2009-07-0372**

**Séance publique de consultation**

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements au règlement d'urbanisme, à savoir :

– Projet de règlement n° 0862

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-5592, à même une partie de la zone A-5526, située au nord du Rang des Cinquante-Quatre à l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang Nord et d'y autoriser l'usage I2-02-09 « Station de compostage » »

– Projet de règlement n° 0865

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1208 à même une partie de la zone H-1207 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente au détail et à l'offre de services. Ces zones sont situées à l'angle des boulevards Saint-Luc et de Normandie;
- D'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant les services de garde pour enfants) dans la zone H-1563, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Collin »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

- A l'égard du projet de règlement n° 0862, monsieur Jacques Morazin, domicilié à Mont-Saint-Grégoire, demande des informations concernant les intentions de la Ville à la fin du projet pilote de plate-forme de compostage.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que la présente séance soit levée.

6 juillet 2009

La séance se lève à 19h26

Greffier

Maire

---

**Séance ordinaire du 6 juillet 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 juillet 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

**No 2009-07-0373**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2009**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en rayant toutefois l'item suivant :

10.1.5 Stationnement limité sur la rue MacKenzie-King

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juillet 2009

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Hugues Larivière considère que le chemin des Patriotes Est étant une importante artère de la Ville, les coûts de construction d'un trottoir sur une section de ce chemin devraient être assumés par l'ensemble des contribuables de la Ville. Monsieur Larivière discute également du financement des travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est.
- Monsieur Gilles Berger suggère de déménager au parc du Centre Mille-Roches le monument présentement installé au parc Goyette. Monsieur Berger discute également des travaux en cours à l'usine de filtration de la rive est et d'actes de vandalisme commis à l'égard de la signalisation routière. Enfin, monsieur Berger suggère l'installation de toilettes au parc Goyette.
- Madame Claire Charbonneau discute du coût des travaux de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est et des travaux de réfection du pavage d'une section de la rue Champlain.
- Madame Linda Boucher explique les motifs pour lesquels elle sollicite l'utilisation gratuite des terrains de baseball du secteur Iberville afin d'y tenir un tournoi provincial de balle rapide féminine.

— — — —

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2009-07-0374**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2009**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

6 juillet 2009

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0375**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 juin 2009**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 juin 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2009-07-0376**

**Désignation du maire suppléant**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que madame la conseillère Michelle Power soit par la présente désignée maire suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0377**

**Signature de conventions avec l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu – Gestion du terminus d'autobus**

CONSIDÉRANT que depuis 2005, l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu est responsable de la gestion du terminus d'autobus, lequel était alors situé dans des locaux au centre commercial « Carrefour Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que le terminus d'autobus est maintenant situé dans une nouvelle bâtisse située au 700, rue

6 juillet 2009

Boucher et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente de gestion avec cet organisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit autorisée la signature d'une convention avec l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu relativement à l'exploitation du terminus d'autobus situé au 700, rue Boucher, de même que d'une autre convention portant sur la vente des titres de transports aux usagers du service de transport en commun.

Que ces conventions soient d'une durée de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010, et qu'elles soient renouvelables automatiquement par période de douze (12) mois par la suite à moins d'un préavis de non-renouvellement de cent quatre-vingt (180) jours transmis par une des parties à l'autre partie.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ces conventions de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0378**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 0860**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0860 a été tenue le 17 juin 2009, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0860 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'égout pluvial et de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense n'excédant pas 605 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0379**

**Dépôt du procès-verbal de correction – règlement n° 0850**

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0850, adopté par le conseil municipal le 6 avril 2009, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0850 adopté le 6 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0380**

**Implantation d'un système d'antennes de radio-communication et de radiodiffusion et exemption de la procédure de consultation publique pour le bâti d'antennes de « Vidéotron Itée » situé au 355, avenue du Parc**

CONSIDÉRANT que « Vidéotron Itée » projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au(x) plan(s) figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* ;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada permet à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'exempter un promoteur de soumettre à la procédure de consultation un projet d'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion qui y serait autrement soumis ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation publique relative au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion présenté par Vidéotron Itée ;



6 juillet 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'exempter le projet soumis par « Vidéotron Itée », et décrit au(x) plan(s) figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la procédure de consultation, tel que prévu en vertu de la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada ;

Que copie de cette résolution soit transmise dans les meilleurs délais à « Vidéotron Itée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2009-07-0381**

**Attribution d'une somme provenant du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence à la construction d'un réservoir d'eau potable**

CONSIDÉRANT que la ville bénéficie du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer une partie des revenus provenant de ce programme à la construction du réservoir d'eau potable sur la rue Le Renfort ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Qu'une somme de 700 000 \$ provenant du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence soit attribuée au financement d'une partie des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable sur la rue Le Renfort.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2009-07-0382**

**Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-82)**

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-82, préparée par monsieur Daniel Picard, directeur du Service des ressources humaines, en date du 10 juin 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0383**

**Congédiement de l'employé n° 26423**

CONSIDÉRANT les informations transmises par la direction générale concernant l'employé n° 26423 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'employé n° 26423 soit destitué du poste qu'il occupe et qu'il soit congédié à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

Messieurs les conseillers Michel Gauthier et Philippe Lasnier quittent leur siège, ainsi que la salle des délibérations.

**No 2009-07-0384**

**Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage de la branche et d'une section du cours d'eau Quintin-Pelletier**

CONSIDÉRANT que suite à la demande d'un citoyen, une vérification de l'état de la branche et d'une section du cours d'eau Quintin-Pelletier a été faite et des travaux de nettoyage sont nécessaires afin d'assurer un meilleur drainage des terres environnantes ;

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans la branche et une section du cours d'eau Quintin-Pelletier situé entre le rang des 54 et le chemin des Patriotes Est.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-07-0385**

**Modification au mandat de surveillance des travaux confié à la firme « Génivar s.e.n.c. » pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans la rue Dorchester**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-09-0549, adoptée le 2 septembre 2008, le Conseil municipal accordait à la firme « Génivar s.e.n.c. » le mandat de surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans une section de la rue Dorchester (projet ING753-2008-004) ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service soumise par cette firme à cet égard était basée sur une durée de travaux de 120 jours de calendrier ;

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT qu'en réalité, les travaux se sont déroulés sur environ 230 jours et qu'en plus, des travaux de pavage devront être réalisés en 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu d'accorder des honoraires professionnels supplémentaires à cette firme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Qu'une somme supplémentaire d'au plus 50 500 \$ (plus taxes) soit consentie à la firme « Génivar s.e.n.c. » pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans une section de la rue Dorchester (projet ING753-2008-004), de façon à fixer à la somme de 175 000 \$ (plus taxes) le montant total maximum des honoraires accordés à l'égard de ce mandat.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les fonds du règlement d'emprunt n° 0788 au poste budgétaire 22-407-88-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Michel Gauthier reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2009-07-0386**

**Directives de changement – n<sup>os</sup> 1, 2, 5 et 6 – Réservoir d'eau potable secteur Saint-Luc**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-522-AD-08) relativement aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 15 décembre 2008 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Construction DLT inc. » ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications aux travaux ont dû être autorisées par les représentants de la ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient par la présente acceptées les directives de changement suivantes :

**Directive n° 1**

6 juillet 2009

Remplacement des ouvrages métalliques divers (escaliers, mains courantes, garde-corps, échelles de puits) par des composantes en fibre de verre

Montant : 33 665,56 \$ plus taxes.

**Directive n° 2**

Excavation et remblais supplémentaires sous le réservoir en raison des sols de mauvaise qualité dans la partie est (8 769 m<sup>3</sup>)

Montant : 564 063,17 \$ plus taxes.

**Directive n° 5**

Ajout d'une surface de jeux : ½ basketball à la demande du Service des loisirs et bibliothèques

Montant : 5 675,77 \$ plus taxes.

**Directive n° 6**

Modification des ouvertures des puits d'accès en béton pour permettre l'installation des trappes de plancher juxtaposées

Montant : 864,88 \$ plus taxes.

Que le trésorier de la ville soit autorisé à effectuer les paiements de ces directives de changement à même les crédits disponibles au fonds du règlement d'emprunt n° 0826, folio budgétaire 22-408-26-400, pour un montant total de 604 269,38 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2009-07-0387**

**Appel d'offres – SA-555–AD-09 – Travaux d'amélioration du drainage rue Fontaine, secteur L'Acadie – phase 4 – (ING-753-2009-010)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution de travaux d'amélioration du drainage dans la rue Fontaine, secteur L'Acadie (Phase 4) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux

6 juillet 2009

exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour l'exécution de travaux d'amélioration du drainage dans la rue Fontaine, secteur L'Acadie (Phase 4), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 148 636,63 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0859, code budgétaire 22-408-59-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-07-0388**

**Appel d'offres – SA-556–AD-09 – Travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud (ING-753-2008-029)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de construction des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée. », le contrat pour l'exécution des travaux de construction des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 7 887 477,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0850 de la Ville au code budgétaire 22-408-50-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement n° 0850 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à

6 juillet 2009

l'émission du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0389**

**Appel d'offres – SA-567–AD-09 – Exécution de travaux d'aménagement du parc Maurice-Viau**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Maurice-Viau ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Tecnick Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Tecnick Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Maurice-Viau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 155 873,60 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0848 de la Ville au code budgétaire 22-408-48-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0390**

**Demande d'attestation de conformité – Relocalisation d'une partie de cours d'eau – section de la rue De Maupassant**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de la rue des Colibris et d'un tronçon de la rue De Maupassant, il s'avère requis de déplacer une partie d'un cours d'eau situé dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît le statut de cours d'eau à ce lit d'écoulement ;

CONSIDÉRANT que les coûts engendrés par cette relocalisation seront assumés par la Ville ;

6 juillet 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin qu'elle émette une attestation à l'effet que le déplacement d'une partie d'un cours d'eau sans désignation nécessaire au prolongement de la rue des Colibris et d'un tronçon de la rue De Maupassant ne contrevient à aucune réglementation municipale régionale applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-07-0391**

**Honoraires professionnels additionnels pour la confection des plans et devis des travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-06-0376, le Conseil municipal octroyait au « Consortium Teknika HBA inc. / BPR », le contrat pour les services professionnels de confection des plans et devis relatifs aux travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de mandat, divers travaux supplémentaires et ajustements non répertoriés au moment de la conception des documents d'appel d'offres ont dû être prévus et ajoutés aux ouvrages projetés et ce, pour diverses raisons techniques et pour répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces ajouts et modifications, il y a lieu d'accorder un ajustement des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis ;

CONSIDÉRANT la proposition soumise à cet égard, le 12 juin 2009, par le « Consortium Teknika HBA inc. / BPR » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisé le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires de 99 500 \$ (plus taxes) au consortium « Teknika HBA / BPR » pour la confection des plans et devis relatifs aux travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est.



6 juillet 2009

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0790 au poste budgétaire 22-417-90-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0392**

**Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0805 autorisant, des travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est ;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié au consortium « Teknika HBA / BPR » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux à ce consortium conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De mandater le consortium « Teknika HBA / BPR » pour les services durant la construction à l'égard du projet de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, à taux horaire, pour une somme maximale de 511 000 \$, plus taxes, le tout tel que défini à l'offre de services du 12 juin 2009, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0805, folio budgétaire 22-408-05-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0393**

**Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud (ING-753-2008-029)**

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0850 autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud ;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié à la firme « BPR » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux à la firme « BPR » conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De mandater la firme « BPR » pour les services durant la construction pour le projet de construction d'infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud, à taux horaire, pour une somme maximale de 289 000 \$, plus taxes, le tout tel que défini à l'offre de services du 22 juin 2009, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser madame Chantal Boudreau, responsable aux infrastructures municipales, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt n° 0850, folio budgétaire 22-408-50-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt n° 0850 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2009-07-0394**

**Remplacement des feux de circulation par des arrêts obligatoires – rue Saint-Jacques / rue Mercier**

CONSIDÉRANT que l'installation de feux de circulation est justifiée lorsqu'il en résulte à la fois de l'amélioration du flot de la circulation et de la sécurité ;

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT que le maintien des feux de circulation présents à l'intersection des rues Saint-Jacques et Mercier n'est pas justifié selon l'analyse et la recommandation du Comité piste cyclable, circulation et toponymie ;

CONSIDÉRANT la présence d'une école primaire dans le secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal autorise le remplacement des feux de circulation présents à l'intersection des rues Saint-Jacques et Mercier par des arrêts obligatoires.

Que, pour des raisons de sécurité, soient retenus les services d'un brigadier scolaire pour cette intersection.

Que soient abrogés les alinéas 55 et 56 de la résolution n° 1390-03-96 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-07-0395**

**Interdiction de stationner sur une section de la rue Payette**

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à la sortie de l'entrée charretière de la résidence située au 998, rue Payette, en raison du stationnement de plusieurs véhicules sur ladite rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité piste cyclable, circulation et toponymie à l'effet d'interdire le stationnement à la proximité de la résidence concernée ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner en tout temps sur la rue Payette, du côté ouest, sur une distance de dix mètres (10 m), le long de la façade de la résidence située au 998, rue Payette.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

6 juillet 2009

**No 2009-07-0396**

**Arrêt obligatoire – rue des Échevins / boulevard de la Mairie**

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'améliorer la sécurité à l'intersection de la rue des Échevins et du boulevard de la Mairie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit autorisée l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue des Échevins, dans les deux directions, à l'intersection du boulevard de la Marie.

Que soit également autorisé l'aménagement d'un passage piétonnier, par du marquage au sol, le long de la rue des Échevins, du côté du boulevard de la Mairie.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0397**

**Interdiction de stationnement sur la rue Cayer**

CONSIDÉRANT que la présence de véhicules stationnés en bordure de la rue Cayer nuit aux manœuvres des conducteurs de véhicules lourds qui doivent effectuer des livraisons au concessionnaire automobile situé dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité piste cyclable, circulation et toponymie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur la rue Cayer, du côté sud, sur une distance de 28 m, à partir du boulevard du Séminaire Nord, vers l'est.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

6 juillet 2009

**No 2009-07-0398**

**Appel d'offres SA-1511-TP-06 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier, des stationnements, trottoirs, abribus, bornes d'incendie et sentiers piétonniers dans le secteur nord (partie) – Année optionnelle**

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2006-10-0980, adoptée le 2 octobre 2006, la ville octroyait à « Les Excavations Bisailon inc. » le contrat relatif aux travaux de déneigement et de salage du réseau routier, des stationnements, trottoirs, abribus, bornes d'incendie et sentiers piétonnier dans le secteur nord (partie) et ce, pour les saisons hivernales 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient la possibilité pour la Ville de prolonger ce contrat pour une année additionnelle, soit pour la saison hivernale 2009-2010 et ce, au coût de 1 364 316,51 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la Ville de se prévaloir de cette possibilité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que, à l'égard de l'appel d'offres n° SA-1511-TP-06, la Ville se prévale de l'année optionnelle et, en conséquence, prolonge d'une année, soit pour la saison hivernale 2009-2010, le contrat accordé à « Les Excavations Bisailon inc. » relativement aux travaux de déneigement et de salage du réseau routier, des stationnements, trottoirs, abribus, bornes d'incendie et sentiers piétonniers dans le secteur nord (partie), aux coûts unitaires indiqués dans la soumission pour un montant total approximatif de 1 364 316,51 \$ (taxes incluses).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la ville, au poste budgétaire 02-330-00-443 et que soit autorisé un engagement de crédits au montant de 909 544,34 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0399**

**Appel d'offres SA-1513-TP-06 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier, des stationnements, trottoirs, abribus, bornes d'incendie et sentiers piétonniers dans le secteur nord (partie) et L'Acadie – Année optionnelle**

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-10-0981, adoptée le 2 octobre 2006, la ville octroyait à « Les Excavations Bisailon inc. » le contrat relatif aux travaux de déneigement et de salage du réseau routier des stationnements, trottoirs, abribus, bornes d'incendie et sentiers piétonniers dans le secteur nord (partie) et L'Acadie et ce, pour les saisons hivernales 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient la possibilité pour la Ville de prolonger ce contrat pour une année additionnelle, soit pour la saison hivernale 2009-2010 et ce, au coût de 574 841,63 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la Ville de se prévaloir de cette possibilité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que, à l'égard de l'appel d'offres n° SA-1513-TP-06, la Ville se prévale de l'année optionnelle et, en conséquence, prolonge d'une année, soit pour la saison hivernale 2009-2010, le contrat accordé à « Les Excavations Bisailon inc. » relativement aux travaux de déneigement et de salage du réseau routier, des stationnements, trottoirs, abribus, bornes d'incendie et sentiers piétonniers dans le secteur nord (partie) et L'Acadie, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission pour un montant total approximatif de 574 841,63 \$ (taxes incluses).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la ville, au poste budgétaire 02-330-00-443 et que soit autorisé un engagement de crédits au montant de 383 227,75 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0400**

**Appel d'offres – SA-1761–TP-09 – Fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 ou 2010**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 ou 2010 avec boîte quatre saisons et niveleuse de type sous-châssis pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'addenda n° 1 émis le 29 mai 2009 retirant complètement les annexes « B » et « C » des formules de soumission comprenant la fourniture et l'installation d'une benne basculante 4 saisons et d'une niveleuse de type sous-châssis ;

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Globocam Rive-Sud S.E.C. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Globocam Rive-Sud S.E.C. », le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 ou 2010 pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 106 215,38 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 106 215,38 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0401**

**Travaux de prolongement de la piste tout-terrain – « ASBL / Labytourisme »**

CONSIDÉRANT que par décision rendue le 26 mai 2009, la Commission de protection du territoire agricole du Québec prolongeait pour une durée de cinq (5) ans l'autorisation accordée à l'organisme à but non lucratif « ASBL / Labytourisme » de réaliser un labyrinthe céréalier géant sur des terres agricoles situés sur une partie des lots 126 et 127 et plusieurs subdivisions du lot 128 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT la demande formulée auprès de la Ville par « ASBL / Labytourisme » d'effectuer des travaux de prolongement de la piste tout-terrain entre les deux entrées donnant accès à l'aire de stationnement, le tout afin de faciliter l'accès des travailleurs et visiteurs ;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux sont évalués à environ 20 000 \$ ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que, à titre de support financier consenti pour toute la durée de l'autorisation accordée le 26 mai 2009 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la

6 juillet 2009

Ville consente à effectuer des travaux de prolongement de la piste tout-terrain, sur une distance approximative de 100 m , soit entre les deux entrées donnant accès à l'aire de stationnement du labyrinthe céréalier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2009-07-0402**

### **Adoption du plan d'organisation policière**

CONSIDÉRANT les obligations légales découlant de la Loi sur la police, L.R.Q., c.P-13.1, dont celle de soumettre un plan d'organisation policière au ministère de la Sécurité publique du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté le document intitulé « Plan d'organisation policière » daté du mois de juin 2009, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à transmettre ce plan d'organisation policière au ministère de la Sécurité publique pour fins d'approbation.

Que ce plan d'organisation policière remplace celui adopté par la résolution n° 2005-09-1024 et modifié par la résolution n° 2006-01-0038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **URBANISME**

**No 2009-07-0403**

### **DDM 07-1465 (retour) – Messieurs Mario et Robert Paquette – immeuble situé au 87-B, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mario et Robert Paquette et affectant l'immeuble situé au 87-B, boulevard Saint-Luc.



6 juillet 2009

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mario et Robert Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 169 du cadastre du Québec et situé au 87-B, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but, entre autres, de permettre l'installation d'une enseigne sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 août 2007, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette partie de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal croit opportun de l'accepter ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Mario et Robert Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 169 du cadastre du Québec et situé au 87-B, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne directement sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que la résolution n° 2008-01-0018 soit modifiée par la suppression des mots « en partie » apparaissant au 1<sup>er</sup> alinéa et par la suppression du 3<sup>e</sup> alinéa.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0404**

**DDM 09-1958 – Monsieur Robert Martineau – immeuble sis au 10, rue Dasylmar**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Martineau et affectant l'immeuble situé au 10, rue Dasylmar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Martineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 183 du cadastre du Québec et situé au 10, rue Dasylnar ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'empiètement du garage isolé érigé à cet endroit dans les marges prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Martineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 183 du cadastre du Québec et situé au 10, rue Dasylnar.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé érigé à cet endroit, lequel :

- empiète d'un maximum de 0,9 m dans la distance minimale à conserver d'une ligne arrière de terrain, prescrite à un minimum de 1 m ;
- et dont la corniche empiète d'un maximum de 0,3 m dans la distance minimale à conserver d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 m ;

le tout conformément au plan n° DDM-09-1958-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0405**

**DDM 09-1959 – Madame Claire Dubois – immeuble sis au 180, rue Trahan**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Claire Dubois et affectant l'immeuble situé au 180, rue Trahan.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Claire Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1142-28 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 180, rue Trahan ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'empiètement du garage isolé érigé à cet endroit dans les marges prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Claire Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1142-28 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 180, rue Trahan.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé érigé à cet endroit, lequel empiète d'un maximum de 0,85 m dans la distance minimum à conserver d'une limite arrière de terrain, prescrite à un minimum de 1 m, le tout conformément au plan n° DDM-09-1959-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0406**

**DDM 09-1970 – Madame Diane Bérubé et monsieur Laurent Thouin – immeuble sis au 98, rue Pierre-Desranleau**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Diane Bérubé et monsieur Laurent Thouin et affectant l'immeuble situé au 98, rue Pierre-Desranleau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Diane Bérubé et monsieur Laurent Thouin et affectant l'immeuble situé au 98, rue Pierre-Desranleau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une véranda qui empiète dans la marge avant secondaire prescrite ;

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Diane Bérubé et monsieur Laurent Thouin et affectant l'immeuble situé au 98, rue Pierre-Desranleau.

Que soit autorisée la construction d'une véranda qui empiète d'un maximum de 1,25 m dans la marge avant secondaire prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n° DDM-09-1970-01 et DDM-09-1970-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-07-0407**

**DDM 09-1975 – Madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy - immeuble sis au 636, chemin des Vieux-Moulins**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy et affectant l'immeuble situé au 636, chemin des Vieux-Moulins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy et affectant l'immeuble situé au 636, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage isolé empiétant dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

6 juillet 2009

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy et affectant l'immeuble situé au 636, chemin des Vieux-Moulins.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un garage isolé empiétant dans la cour avant, le tout conformément aux plans n° DDM-09-1975-01 et DDM-09-1975-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0408**

**UC 09-1950 – Madame Jeannette Primeau – immeuble sis au 8, rue Honoré-Laure**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jeannette Primeau et affectant l'immeuble situé au 8, rue Honoré-Laure.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

- Monsieur Robert Picard, domicilié au 10, rue Honoré-Laure, désire s'assurer que malgré ce logement additionnel, l'architecture de ce bâtiment s'intégrera avec les bâtiments du secteur.

Monsieur Picard demande également à la Ville de s'assurer que les pentes du terrain seront aménagées de façon à éviter l'écoulement des eaux sur son terrain.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jeannette Primeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 907 du cadastre du Québec et situé au 8, rue Honoré-Laure ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

6 juillet 2009

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jeannette Primeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 907 du cadastre du Québec et situé au 8, rue Honoré-Laure.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-09-1950-01 à UC-09-1950-03 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-07-0409**

**UC 09-1984 – Madame Randa Omais – immeuble sis au 124, rue Bouthillier Sud**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Randa Omais et affectant l'immeuble situé au 124, rue Bouthillier Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Randa Omais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-452 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 124, rue Bouthillier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial et comprenant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Randa Omais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-452 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 124, rue Bouthillier Sud.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial et comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout

6 juillet 2009

conformément aux plans n° UC-09-1984-01 à UC-09-1984-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0410**

**PIIA 08-1804 (retour) – madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux – immeuble sis au 165, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-11-0718 adoptée le 17 novembre 2008, par laquelle le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal situé au 165, rue Richelieu et d'installation d'enseignes projetantes sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT qu'en débutant les travaux, les professionnels ont noté des problèmes structuraux nécessitant des modifications au projet soumis ;

CONSIDÉRANT que les requérants ont en conséquence déposé de nouveaux plans ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce nouveau plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 14-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 165, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- la reconstruction de la façade principale et la rénovation de l'ensemble du bâtiment
- l'installation d'enseignes projetantes ;

le tout conformément aux plans n° PIA-08-1804-04 à PIA-08-1804-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6 juillet 2009

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2008-11-0718 adoptée le 17 novembre 2008.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0411**

**PIIA 09-1960 – Madame Martine Brisson – immeuble sis au 200, rue Longueuil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Brisson à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 200, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Martine Brisson à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 200, rue Longueuil.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes projetantes sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-09-1960-01 à PIA-09-1960-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous condition de ce qui suit :

- les enseignes doivent être des enseignes projetantes, situées à un des endroits indiqués au plan PIA-09-1960-01 ;
- le style et les matériaux proposés pour les enseignes doivent s'apparenter à une des enseignes illustrées aux plans PIA-09-1960-02 et PIA-09-1960-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



6 juillet 2009

**No 2009-07-0412**

**PIIA 09-1971 – Monsieur Mario Gervais – immeuble sis au 834, chemin Grand-Bernier Sud**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 834, chemin Grand-Bernier Sud ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 834, chemin Grand-Bernier Sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- la reconstruction d'une cheminé en brique sur le toit ;
- l'ajout d'une lucarne à deux pans sur la façade arrière ;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit par de la tôle en métal de la compagnie Vicwest, modèle Prestige, ou d'une tôle d'un autre modèle ou d'une autre compagnie, mais dont le modèle s'apparente à ce modèle, soit qui présente une hauteur minimale des baguettes ou fausses baguettes de  $\frac{3}{4}$  de pouce et un espacement de celles-ci d'au moins 9 pouces;

le tout conformément au plan n<sup>o</sup> PIA-09-1971-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juillet 2009

**No 2009-07-0413**

**PIIA 09-1972 – Madame Martine Lorrain-Cayer – immeuble constitué du lot 3 091 131 et situé sur le chemin des Patriotes Ouest**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Lorrain-Cayer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 131 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Ouest ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une résidence à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Martine Lorrain-Cayer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 131 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Ouest.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment principal à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1972-01 à PIA-09-1972-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le revêtement extérieur des toits doit être de la tôle à baguette, de la tôle pincée ou de la tôle de métal dont le profilage imite la tôle à baguette ou pincée, soit une hauteur minimale des « baguettes » de  $\frac{3}{4}$  de pouce et un espacement de celles-ci d'au moins 9 pouces ;
- des carreaux doivent être ajoutés à la fenêtre centrale de l'étage de la façade sud-ouest ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0414**

**PIIA 09-1976 – Madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy – immeuble sis au 636, chemin des Vieux-Moulins**

---

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 198 du cadastre du Québec et situé au 636, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal et de construction d'un garage isolé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 198 du cadastre du Québec et situé au 636, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés, à l'égard de cet immeuble :

- le remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal par un nouveau fait de bardeau de bois;
- la construction d'un garage isolé ;

le tout conformément aux plans n° PIA-09-1976-01 et PIA-09-1976-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0415**

**PIIA 09-1977 – Madame Christiane Roy – immeuble sis aux 196-198, rue Mercier et 204-212, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Christiane Roy à l'égard de l'immeuble constitué des lots 570, 569 et 568 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 196-198, rue Mercier et 204-212, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Christiane Roy à l'égard de l'immeuble constitué des lots 570, 569 et 568 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 196-198, rue Mercier et 204-212, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit, par une nouvelle brique d'argile de couleur rouge, le tout conformément au plan n° PIA-09-1977-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0416**

**PIIA 09-1978 – Monsieur Pierre Lachance – immeuble sis au 174, boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Lachance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 431-167 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 174, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne et repeindre une partie du parapet du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Lachance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 431-167 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 174, boulevard Saint-Joseph.

6 juillet 2009

Que soient en conséquence autorisés l'installation d'une enseigne sur le parapet, ainsi que la peinture d'une partie du parapet du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-09-1978-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0417**

**PIIA 09-1980 – Madame Annie Delisle et monsieur Stéphane Grégoire – imemuble sis au 14, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Annie Delisle et monsieur Stéphane Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 730 du cadastre du Québec et situé au 14, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de remplacement du revêtement extérieur des murs de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Annie Delisle et monsieur Stéphane Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 730 du cadastre du Québec et situé au 14, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de remplacement du revêtement extérieur de celui-ci, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1980-01 à PIA-09-1980-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 juillet 2009

**No 2009-07-0418**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – monsieur André Sindon – Partie du lot 3 091 789 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Sindon en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 091 789 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot faisant l'objet de la présente demande est déjà utilisé à des fins résidentielles et que le projet visé à consolider un secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 091 789 est desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis a peu d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, notamment en raison de la présence de résidences dans le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que la présente demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur André Sindon afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 091 789 du cadastre du Québec, le tout selon l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0419**

**Formation du Comité sur les demandes de démolition**

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT le règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement, de même que l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par lesquels le Conseil municipal doit constituer un comité désigné sous le nom de « Comité sur les demandes de démolition » dont le mandat sera d'étudier les demandes de démolition visées par ce règlement, de les accepter ou de les refuser et de fixer toutes conditions nécessaires à l'émission d'un permis de démolition ;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de trois (3) membres du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Michel Gauthier soient désignés membres du Comité sur les demandes de démolition constitué en vertu de l'article 15 du règlement n° 0658 relatif aux demandes de démolition.

Que messieurs les conseillers Robert Cantin et Germain Poissant soient désignés membres substitut de ce comité afin de remplacer les membres nommés au besoin.

Que, conformément à la Loi, ces nominations soient valables pour une durée d'un an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que la présente résolution remplace la résolution n° 2008-06-0395.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**No 2009-07-0420**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0871**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0871 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier certaines dispositions applicables à un usage additionnel de type logement secondaire dans les zones

6 juillet 2009

dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) et pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole (A) » ;

- D'autoriser l'usage I2-01-18 « Industrie du bardeau ou papier asphalté pour couvertures » dans la zone I-1419, située au nord de la rue Aubry, à proximité du chemin Grand-Bernier Nord;
- D'autoriser les usages de la sous-classe C2-02 « Services professionnels, techniques ou d'affaires » dans la zone P-3016, située à l'angle de la rue Balthazard, la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Michelle Power et monsieur le conseiller Philippe Lasnier quittent leur siège, ainsi que la salle des délibérations.

**No 2009-07-0421**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0874**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0874 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone H-1873, à même une partie des zones H-1864 et H-1870, situées entre le boulevard du Séminaire Sud, les rues Ravel, Massenet, le carré Chopin et le terrain de golf Saint-Jean ;
- De créer la zone P-1872, à même une partie de la zone H-1864, située au nord du prolongement de la rue Ravel ;
- D'agrandir les limites de la zone C-2102, à même une partie de la zone C-2101, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Marc et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 logements et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- De créer les zones H-1552 et H-1553, à même une partie des zones H-1528 et H-1614, lesquelles zones sont situées entre la rue Saint-Jacques et la rue La Salle, à proximité de la rue Delagrave ;
- D'autoriser, dans la zone H-1552, les usages C9-01-03 « Vente au détail de gaz sous pression, bombonnes ou réservoirs » et C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel » ;



6 juillet 2009

- D'autoriser, dans la zone C-2623, située au nord-est du boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin Saint-André, les usages suivants :
  1. C9-01-14 « Atelier de soudure » ;
  2. C9-03-07 « Vente au détail, entretien et réparation de remorques » ;
  3. C9-03-09 « Location de véhicules » et C9-03-05 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules » ; à l'exception de certains véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route;
- D'autoriser, dans la zone I-1405, située de part et d'autre sur la rue Gaudette à proximité de la rue Rossiter, les usages suivants :
  1. C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » ;
  2. C9-01-08 « Service de paysagement ou déneigement » ;
- D'agrandir les limites de la zone H-2758, à même une partie de la zone C-2051 et d'agrandir les limites de cette zone C-2051, à même une partie de la zone C-2113, lesquelles zones sont situées au sud de la rue des Échevins, à proximité de la rue de la Tourmaline;
- D'autoriser dans la zone C-2051 les sous-classes C2-01 « Services personnels de santé » et C2-02 « Services professionnels, techniques ou d'affaires » et de modifier les normes se rapportant aux dimensions des terrains et aux marges latérales », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Messieurs les conseillers Germain Poissant et Philippe Lasnier reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

**No 2009-07-0422**

**Adoption du second projet de règlement n° 0862**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0862 a été tenue le 6 juillet 2009 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0862 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-5592, à même une

6 juillet 2009

partie de la zone A-5526, située au nord du Rang des Cinquante-Quatre à l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang Nord et d'y autoriser l'usage I2-02-09 « Station de compostage » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0423**

**Adoption du second projet de règlement n° 0865**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0865 a été tenue le 6 juillet 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0865 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1208 à même une partie de la zone H-1207 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente au détail et à l'offre de services. Ces zones sont situées à l'angle des boulevards Saint-Luc et de Normandie;
- D'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant les services de garde pour enfants) dans la zone H-1563, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Collin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Michelle Power reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2009-07-0424**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0857**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0857 et intitulé « Règlement sur la marche au ralenti des véhicules et modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel que modifié par le règlement n° 0749 », le

6 juillet 2009

tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**No 2009-07-0425**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0861**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0861 et intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**No 2009-07-0426**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0864**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0864 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel qu'amendé par le règlement n° 0749 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**No 2009-07-0427**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0869**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0869 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0497 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**No 2009-07-0428**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0870**

6 juillet 2009

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0870 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0501 et 0672, afin de réduire la vitesse aux abords des parcs municipaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**No 2009-07-0429**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0871**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0871 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier certaines dispositions applicables à un usage additionnel de type logement secondaire dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) et pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole (A) » ;
- D'autoriser l'usage I2-01-18 « Industrie du bardeau ou papier asphalté pour couvertures » dans la zone I-1419, située au nord de la rue Aubry, à proximité du chemin Grand-Bernier Nord;
- D'autoriser les usages de la sous-classe C2-02 « Services professionnels, techniques ou d'affaires » dans la zone P-3016, située à l'angle de la rue Balthazard, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la 5<sup>e</sup> Avenue », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**No 2009-07-0430**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0872**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0872 et intitulé « Règlement établissant le *Programme municipal de subvention Rénovation Québec, phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux

6 juillet 2009

membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**No 2009-07-0431**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0873**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0873 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux de l'Agence Parcs Canada relatifs à la construction d'un nouveau pont n° 9, décrétant une dépense n'excédant pas 2 437 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**No 2009-07-0432**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0874**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0874 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone H-1873, à même une partie des zones H-1864 et H-1870, situées entre le boulevard du Séminaire Sud, les rues Ravel, Massenet, le carré Chopin et le terrain de golf Saint-Jean ;
- De créer la zone P-1872, à même une partie de la zone H-1864, située au nord du prolongement de la rue Ravel ;
- D'agrandir les limites de la zone C-2102, à même une partie de la zone C-2101, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Marc et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 logements et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- De créer les zones H-1552 et H-1553, à même une partie des zones H-1528 et H-1614, lesquelles zones sont situées entre la rue Saint-Jacques et la rue La Salle, à proximité de la rue Delagrave ;
- D'autoriser, dans la zone H-1552, les usages C9-01-03 « Vente au détail de gaz sous pression, bombonnes ou réservoirs » et C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel » ;

6 juillet 2009

- D'autoriser, dans la zone C-2623, située au nord-est du boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin Saint-André, les usages suivants :
  1. C9-01-14 « Atelier de soudure » ;
  2. C9-03-07 « Vente au détail, entretien et réparation de remorques » ;
  3. C9-03-09 « Location de véhicules » et C9-03-05 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules » ; à l'exception de certains véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route;
- D'autoriser, dans la zone I-1405, située de part et d'autre sur la rue Gaudette à proximité de la rue Rossiter, les usages suivants :
  1. C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » ;
  2. C9-01-08 « Service de paysagement ou déneigement » ;
- D'agrandir les limites de la zone H-2758, à même une partie de la zone C-2051 et d'agrandir les limites de cette zone C-2051, à même une partie de la zone C-2113, lesquelles zones sont situées au sud de la rue des Échevins, à proximité de la rue de la Tourmaline;
- D'autoriser dans la zone C-2051 les sous-classes C2-01 « Services personnels de santé » et C2-02 « Services professionnels, techniques ou d'affaires » et de modifier les normes se rapportant aux dimensions des terrains et aux marges latérales ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

-- -- -- --

#### **No 2009-07-0433**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0875**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0875 et relatif à la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue Hébert et décrétant un emprunt à cette fin.

-- -- -- --

#### **No 2009-07-0434**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0876**

6 juillet 2009

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0876 et relatif au remplacement de certaines infrastructures municipales dans la section de la rue Latour, située entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Notre-Dame, ainsi que des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur une section de la rue Labrèche et décrétant un emprunt à cette fin.

- - - -

**No 2009-07-0435**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0877**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0877 et relatif aux travaux de décontamination et d'aménagement du stationnement municipal P-22 situé sur une partie des lots 1436 et 1437 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean situé à l'est de la rue Richelieu et décrétant un emprunt à cette fin.

- - - -

**No 2009-07-0436**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0878**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0878 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'amélioration du drainage dans les rues Théroux, Joseph-Albert-Morin, Paquette et Romuald-Rémillard, décrétant une dépense d'au plus 426 500 \$ et un emprunt de 250 000 \$ à cette fin», le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2009.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

**No 2009-07-0437**

**Adoption du règlement n° 0829**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0829 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

6 juillet 2009

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0829 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0829 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au Comité exécutif tel que modifié par le règlement n° 0803 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0438**

**Adoption du règlement n° 0858**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0858 a été tenue le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0858 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0858 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0858 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5567, à même une partie de la zone H-5584, située au nord ouest de la rue Marguerite, à proximité de la rue Guertin;
- De créer la zone C-5591, à même une partie de la zone C-5581, située au nord de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'Autoroute 35 et d'y autoriser



6 juillet 2009

spécifiquement certains usages de la classe « Industrie légère » ainsi que les usages C9-01-02 « vente au détail de mazout, bois de chauffage ou de charbon » et C9-02-14 « Service d'entreposage »;

- D'autoriser l'usage C2-03-13 « Service de toilettage pour animaux (sans pension) » et l'usage C2-03-02 « Service de photographie » dans la zone C-2205, située à l'ouest de la rue Jean-Talon, à proximité de la rue des Colibris;
- D'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » dans la zone C-3047, située à l'ouest du boulevard d'Iberville, à proximité de l'avenue Provost », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0439**

**Adoption du règlement n° 0866**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0866 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0866 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0866 et intitulé « Règlement décrétant la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et du maintien d'un plan de conservation des milieux naturels », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-07-0440**

**Adoption du règlement n° 0867**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0867 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

6 juillet 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0867 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0867 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs à l'installation de deux feux de circulation sur le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 347 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-07-0441**

**Adoption du règlement n° 0868**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0868 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0868 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0868 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 223 000 \$ pour réaliser les phases VI et VII du « Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

6 juillet 2009

## **FEUILLET NO 173**

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Transports du Québec, confirmation d'une subvention de 22 798,08 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2009.
- 2) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0859 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans la rue Fontaine, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences, décrétant une dépense n'excédant pas 267 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Réclamations reçues de :

- a) GazMétro, bris de conduite le ou vers le 11 juin 2009 à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue et de la rue Balthazard
- b) Desjardins Assurances générales / réclamation pour un incendie au 67, chemin des Patriotes Est
- c) GazMétro, bris de conduite le ou vers le 22 juin 2009 au 56, rue Mercier.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Carlo Cantave souhaite que des paniers de basketball soient installés à l'arrière de la Maison des Jeunes de Saint-Luc. Monsieur Cantave discute également de travaux de pavage sur la rue Courville, de l'achat d'un camion 10 roues pour l'usage du Service des travaux publics, de l'installation des feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes et du chemin Saint-André et du dossier du projet de complexe jeunesse.
- Madame Claire Charbonneau discute de la réserve financière qui a été constituée pour la réalisation et le maintien d'un plan de conservation des milieux naturels. Elle discute également du congédiement d'un employé municipal, des honoraires professionnels additionnels consentis pour la confection des plans et devis des travaux

6 juillet 2009

de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est et des modifications apportées au règlement relatif au comité exécutif.

- Monsieur Gilles Berger demande certaines informations concernant le coût des matières recyclables et concernant le loyer chargé par la Ville au Club de l'âge d'or d'Iberville pour l'utilisation des locaux du Centre Mille-Roches.
- Monsieur Roger McNicoll demande certaines informations concernant les mandats de surveillance de travaux accordés par la Ville.

– – – –

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Robert Cantin remercie madame Boucher pour son intervention concernant sa demande d'utilisation gratuite des terrains de baseball pour la tenue d'un tournoi de balle rapide féminine. Monsieur Cantin considère que cette demande doit être réévaluée à la lumière des informations qui viennent d'être transmises.

D'autre part, Monsieur Cantin dépose une pétition signée par des résidents de l'île Sainte-Thérèse, demandant l'installation de panneaux d'arrêt à différentes intersections de la rue Baillargeon.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux félicite les organisateurs, bénévoles et participants aux jeux olympiques spéciaux qui ont été tenus en fin de semaine dernière.

Monsieur Lamoureux considère également que la demande de Madame Boucher doit être de nouveau analysée à la lumière des nouvelles informations qu'elle a transmises.

Enfin, Monsieur Lamoureux discute de la réserve financière qui a été constituée pour la réalisation et le maintien d'un plan de conservation des milieux naturels.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier se dit satisfait du coût des travaux de construction des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase sud.

En ce qui concerne la demande de Madame Boucher concernant l'utilisation gratuite des terrains de baseball, Monsieur Gauthier rappelle les politiques adoptées par le

6 juillet 2009

Conseil à cet égard. Monsieur Gauthier mentionne que le Service des loisirs a formulé une recommandation à l'égard de cette demande et que si celle-ci est acceptée, Madame Boucher pourra profiter d'un tarif très avantageux pour la tenue de son activité.

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand discute du projet de règlement visant à réduire à 30km/h la vitesse maximale permise aux abords des parcs municipaux. Il mentionne que ce nouveau règlement permettra d'accroître la sécurité et la tranquillité des citoyens.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine se dit satisfait de la réduction de vitesse qui sera décrétée aux abords du parc Joie-de-Vivre.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier discute des problèmes de bruit et de vitesse excessive dans le centre-ville. Il considère que seule la répression permettra de diminuer cette problématique.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant dénonce les activités de transbordement effectuées le midi par certaines entreprises ferroviaires et causant le blocage de passages à niveau. Il demande une intervention auprès de Transports Canada afin de mettre fin à ces activités durant cette période de la journée.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute du coût des travaux de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est.

D'autre part, Monsieur Gagnon se montre favorable à l'acceptation de la demande formulée par Madame Boucher.

Enfin, monsieur Gagnon félicite les participants et organisateurs des Jeux olympiques spéciaux qui ont été tenus en fin de semaine dernière.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux invite la population à participer en grand nombre aux Fêtes patrimoniales de L'Acadie qui se tiendront les 31 juillet, 1er et 2 août prochains.
- Monsieur le conseiller Marco Savard soulève un problème de marquage au sol sur une section d'accotement du boulevard Saint-Luc. Il fait également part d'une problématique au nouveau feu de circulation qui a été installé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'avenue des Pins.

Enfin, monsieur Savard se dit satisfait du projet de règlement ayant pour objet de réduire la vitesse aux abords des parcs.

6 juillet 2009

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot discute du projet de règlement n° 0861 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables. Il discute également du projet de règlement ayant pour objet de réduire la vitesse aux abords des parcs.

Enfin, monsieur Berthelot annonce qu'une entente de principe est intervenue entre les représentants de la Ville et le Syndicat des policiers.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec soutient que l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire n'a aucun effet sur la réduction de vitesse des automobilistes. Il considère que le Service de police a besoin de plus d'effectifs pour assurer une meilleure surveillance et accroître la sécurité des résidents.
- Enfin, monsieur le maire félicite les participants et organisateurs des Jeux olympiques spéciaux qui ont été tenus en fin de semaine dernière.

– – – –

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2009-07-0442**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance se lève à 22 h 05

Greffier

Maire